

ROYAUME DU MAROC  
Le Chef du Gouvernement



agence nationale de réglementation  
des télécommunications

الوكالة الوطنية لتقنين المواصلات

ⵜⴰⴳⴷⴰⵏⵜ ⵜⴰⵏⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⵎⴳⴷⴰⵏⵜ | ⵏⵏⵓⵔⵉⵙ | ⵏⵏⵓⵔⵉⵙⵏⵓⵔⵉⵙ

## **Dossier Technique**

# **Pour l'établissement d'un Réseau Indépendant Radioélectrique**

**Cadre réservé à l'ANRT :**  
Dossier n° .....RIR  
Reçu le .....  
Renvoyé pour complément  
d'information le .....

**DEMANDE D'AUTORISATION <sup>[a]</sup>**  
**Pour l'établissement d'un Réseau**  
**Indépendant Radioélectrique**

Création  Extension ou Modification<sup>[b]</sup>  Autres (à spécifier)<sup>[c]</sup>

**TYPE DU RESEAU** (cf. article 1.9 de la loi n°24-96) :

à usage privé  à usage partagé  3RP  Autres (à spécifier)

**CADRE ADMINISTRATIF :**

**Demandeur (futur titulaire de l'autorisation) <sup>[d]</sup> :**

Raison sociale ou : .....  
Nom et Prénoms  
Adresse : .....  
Localité : ..... Code postal : .....

Activité : .....

ICE : (Identifiant Commun de l'Entreprise) : .....

Tél. : ..... E-mail : ..... Fax. : .....

Nom et qualité du signataire : .....

Responsable du réseau : .....

Tél. : ..... E-mail : ..... Fax. : .....

**Signature et cachet du Demandeur :**

**Payeur <sup>[e]</sup> :**

Raison sociale ou : .....  
Nom et Prénoms  
Adresse de facturation : .....

Localité : ..... Code postal : .....

Responsable à contacter : .....

Tél. : ..... E-mail : ..... Fax. : .....

Modalité de paiement<sup>[f]</sup> :  Espèce  Chèque  Virement  
Numéro du compte : .....

**Signature et cachet du payeur :**

**DEMANDE D'AUTORISATION  
Pour l'établissement d'un Réseau  
Indépendant Radioélectrique**

**CADRE TECHNIQUE D'EXPLOITATION :****NATURE TECHNIQUE DU SERVICE**

- Aéronautique    Amateur                       Mobile terrestre             Mobile maritime  
 Fixe au-dessous de 1 GHz<sup>1</sup>                       Fixe au-dessus de 1 GHz<sup>1</sup>  
 Service par satellite (VSAT, SNG, DSNG)                       Autres (à spécifier)

**SERVICES ENVISAGES :**

- Phonie             Messagerie             Transmission de données             Autres (à spécifier)

**BANDES DE FREQUENCES :**

- [68-88] MHz                       [146-174] MHz                       [406,1-430] MHz                       [440-470] MHz  
 HF/BLU<sup>(h)2</sup>                       [790-890] MHz                       [915-935] MHz                       Autres (à spécifier)

**SPECIFICATIONS TECHNIQUES :**

Classe d'émission<sup>(i)</sup> : ..... Largeur de bande : .....  
 Ecart duplex : ..... P.A.R.<sup>3</sup> maximale envisagée : .....  
 Nombre de fréquences requises<sup>4</sup> : ..... Espacement entre canaux : .....

**INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES UTILISEES<sup>(i)</sup>**

Nature de la station	Marque, type et modèle	Nombre	Numéro d'agrément
Station fixe <sup>(9)</sup>		.....	MR .....
Station de base de type :			
- Fixe		.....	MR .....
- Relais		.....	MR .....
Station mobile de type :			
- Mobile		.....	MR .....
- Portatif		.....	MR .....

**INSTALLATEUR DU RESEAU :**

Raison sociale ou : .....  
 Nom et Prénoms : .....  
 Adresse : .....  
 Localité : ..... Code postal : .....  
 Tél. : ..... E-mail : ..... Fax. : .....  
 Responsable du réseau : .....  
 Tél. : ..... E-mail : ..... Fax. : .....

**Signature et cachet de l'installateur :**

<sup>1</sup> : Dans le cas des liaisons à faisceaux hertziens ou de liaisons opérant dans les bandes de fréquences au dessous de 27,5MHz, le Demandeur devra fournir les éléments figurant aux pages suivantes.

<sup>2</sup> : BLU : Bande Latérale Unique (bande de fréquences inférieures à 27,5 MHz).

<sup>3</sup> : P.A.R. : Puissance Apparente Rayonnée.

<sup>4</sup> : Le Demandeur doit justifier, dans une note technique, les valeurs qu'il proposera.

**CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES LIAISONS AU DESSOUS DE 27,5 MHz<sup>1</sup>**

1. Bande (s) de fréquences ou éventuellement les fréquences proposées à l'émission (en KHz);
2. Nombre de fréquences sollicité et leur répartition selon les horaires de fonctionnement prévus ;
3. Date prévue pour l'installation et la mise en service ;
4. Nom de la station d'émission (le cas échéant) ;
5. Type de la station d'émission (station de base, relais, ...) ;
6. Coordonnées géographiques de la station d'émission (**en degré, minute, seconde**) ;
7. Désignation de l'émission ;
8. Classe de la station<sup>2</sup> ;
9. Nature du service<sup>3</sup> ;
10. Classe de fonctionnement pour le cas des stations du service fixe (A, B ou C)<sup>4</sup>;
11. Bande (s) de fréquences ou éventuellement les fréquences proposées à la réception ;
12. Nom de la station de réception (le cas échéant) ;
13. Coordonnées géographiques, et éventuellement le pays, de la station de réception (**en degré, minute, seconde**) ;
14. Largeur de bande nécessaire à la transmission (en KHz) ;
15. Espacement entre canaux (en KHz) ;
16. Puissance apparente rayonnée ;
17. Hauteur de l'antenne (à l'émission) au-dessus du niveau de la mer (Altitude, hauteur du pylône par rapport au sol, ...) ;
18. Gain maximal d'antenne (en dB) ;
19. Longueur de la liaison (en Km) ;
20. Horaire normal de fonctionnement ;
21. Eventuellement, le débit ou le nombre de voies de la transmission.

---

<sup>1</sup> : Ces informations sont nécessaires à la notification des assignations à l'Union internationale des télécommunications (Suisse), conformément aux dispositions de l'appendice 1 (AP1/A1).

<sup>2</sup> : FB: station de base; FX: station fixe; ML: station mobile terrestre.

<sup>3</sup> : CO: station ouverte à la correspondance officielle exclusivement; CP : station ouverte à la correspondance publique; CV: station ouverte exclusivement à la correspondance une entreprise privée.

<sup>4</sup> : A : le cas d'une assignation utilisée pour une exploitation régulière ; B : le cas d'une assignation de réserve pour un autre moyen de télécommunications ; C : le cas d'une assignation occasionnelle en réserve n'exigeant pas de protection internationale reconnue.

**Cadre réservé à l'ANRT :**

Dossier n° ..... RIR

**CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE CHAQUE LIAISON AU-DESSUS DE 1 GHz**

*(Ces informations doivent être fournies pour les deux extrémités de chaque liaison)*

<b>Désignation</b>	<b>Contenu</b>
1. Bande (s) de fréquence ou éventuellement les fréquence (s) proposées à l'émission	
2. Date d'installation et de mise en service	
3. Nom de la station d'émission (le cas échéant)	
4. Type de la station d'émission	
5. Coordonnées géographiques de la station d'émission (en degré, minute, seconde)	
6. Bande (s) de fréquence ou éventuellement les fréquence (s) proposées à la réception	
7. Nom de la station de réception (le cas échéant)	
8. Coordonnées géographiques de la station d'e réception (en degré, minute, seconde)	
9. Ecart duplex (en MHz)	
10. Largeur de bande nécessaire à la transmission (en MHz)	
11. Espacement entre canaux (en MHz)	
12. Débit de transmission (si la liaison est analogique, le nombre de voies de transmission)	
13. Type de puissance (de crête, moyenne, porteuse)	
14. Puissance fournie à la ligne d'alimentation d'antenne (en dBw)	
15. Puissance isotrope rayonnée équivalente (en dBw)	
16. Azimut de rayonnement maximal (en degré)	
17. Angle de site pour lequel la directivité est maximale (en degré)	
18. Angle d'ouverture du lobe principal (en degré)	
19. Polarisation d'antenne	
20. Hauteur de l'antenne (à l'émission) au-dessus du niveau de la mer (Altitude, hauteur du pylône par rapport au sol, ...)	
21. Gain maximal d'antenne (en dB)	
22. Longueur de la liaison (en Km)	
23. la recommandation internationale de l'UIT-R appliquée	

**Cadre réservé à l'ANRT :**

Dossier n° ..... RIR

**TOPOGRAPHIE OU SCHEMA SYNOPTIQUE DU RESEAU<sup>[k]</sup>**

*(Y spécifier les emplacements des stations, les puissances de rayonnement et les distances maximales de liaisons.  
Le schéma doit être clair et détaillé.)*

## **EXPLICATIONS DES RENVOIS :**

- a)** : Ce document peut être téléchargé du site Web de l'ANRT (<http://www.anrt.ma>).  
A l'occasion de chaque renouvellement annuel, le titulaire de l'autorisation notifie à l'Agence tout changement survenu dans les conditions initiales d'exploitation du réseau.
- b)** : Le Demandeur doit préciser le numéro de l'autorisation d'installation et d'exploitation d'un réseau indépendant radioélectrique (ou éventuellement, le numéro du permis d'installation ou de la licence d'exploitation dans le cas des réseaux radioélectriques datant d'avant le 26/02/1998).
- Les ajouts de stations mobiles (de types mobile ou portatif) ne nécessitent pas de soumettre le présent dossier à l'ANRT. Le titulaire de l'autorisation les porte à la connaissance de l'ANRT par simple écrit dans lequel seront précisés les marques et types des installations radioélectriques mobiles ajoutées, leurs numéros de série et le nombre de fréquences à programmer sur chaque station mobile. Le Demandeur ne procédera à aucun ajout qu'après accord écrit de l'ANRT.
- c)** : A titre d'exemple, les changements d'adresse, ou de la dénomination sociale, ou du responsable du réseau.  
*Ne sont pas considérés par ce cas, les cessions des réseaux radioélectriques, qui sont interdites.* Les demandes de cession sont considérées comme de nouvelles créations. Le Demandeur doit préciser les cas de cession dans sa demande.
- d)** : Si le Demandeur souhaite établir un réseau avec ses filiales ou succursales, il doit préciser également leurs identités et coordonnées et joindre, à sa demande, les pièces justifiant que ces entités lui sont juridiquement liées.
- e)** : Identité de la personne (physique ou morale) qui est chargée de s'acquitter des frais d'étude et des redevances pour assignation de fréquences pour le compte de l'ANRT.
- f)** : Pour des montants supérieurs à 1500 Dirhams, il est préférable que le paiement se fasse par chèque.
- g)** : Ne remplir que dans le cas de liaisons relevant du service *FIXE*.
- h)** : Le Demandeur devra préciser les bandes de fréquences au dessous de 27,5 MHz prévues pour l'installation et l'exploitation du réseau.
- i)** : A titre d'exemple, 11K0F3E (11F3E) ; 11K0F3D (11F3D) ; 16K0F3E (16F3E) ; 16K0F3D (16F3D) ; 16K0G3EJN ; etc.
- j)** : Le Demandeur duplique autant que nécessaire les fiches pour y porter les spécifications complètes du réseau.
- k)** : Le schéma d'ensemble sera fourni sous une forme adaptée à l'envergure du réseau. Ainsi, pour des réseaux de grande envergure ou s'étalant sur plus d'une même région ou localité, une carte géographique précisant l'emplacement des sites devra accompagner la présente demande. *Une indication de l'échelle utilisée est nécessaire.*  
Dans le cas des liaisons à faisceaux hertziens ou des liaisons relevant du service *FIXE* au-dessous de 1 GHz, les stations devront être indiquées avec leurs adresses et coordonnées géographiques exactes. Les trajets ou chemins des bonds devront également être précisés ainsi qu'éventuellement les adresses et coordonnées des points de connexion et de raccordement à d'autres réseaux, particulièrement les réseaux publics de télécommunications.

